

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/06/05/04 - OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet « Istres Recyclage et Energies ».

Rapporteur : Monsieur Laurent JUGLARET

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal les grandes lignes de ce projet qui a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est achevée le 2 juin et pour lequel les conseils municipaux concernés peuvent émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le projet consiste en la transformation du centre de tri « SUEZ » situé sur la commune d'Istres par l'implantation notamment d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique des déchets. Ce nouvel équipement est complété par un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, lequel concerne 21 communes du Département et 23 exploitations agricoles. La commune de Maussane les Alpilles est concernée par le plan d'épandage à hauteur d'une exploitation agricole et trois parcelles d'une surface globale de 3,96 hectares.

Monsieur le rapporteur précise que si le digestat à épandre présente des qualités agronomiques certaines, ils sont également composés d'éléments métalliques et organiques réputés nocifs pour l'environnement. Compte-tenu des caractéristiques générales du digestat et de l'emplacement des 3 parcelles concernées, Monsieur le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable aux motifs suivants :

- risque de pollution des nappes par infiltration avec présence de forages privés,
- les parcelles se situent dans le périmètre de la zone inondable par débordement du Rhône valant Plan de Prévention du Risque Inondation. Par conséquent le digestat épandu en surface pourrait être dispersé par un phénomène naturel d'inondation,
- proximité d'habitations faisant courir un risque sur la santé des habitants du fait de la dégradation de la qualité de l'air dû à la présence dans le digestat d'azote ammoniacal, substance très volatile qui produit du protoxyde d'azote au contact de l'air,
- l'absence d'information sur l'impact en termes de flux routier de la mise en œuvre du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'avis défavorable au projet émis par la commission environnement dans sa séance du 26 mai 2026

EMET un avis défavorable au projet « Istres Recyclage et Energies » porté par la société « SUEZ » pour les motifs sus évoqués

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **09 JUIN 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

09 JUIN 2026

Secrétaire de séance
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

